



VB/cf - Div n° 5821\_05

Paris, le 4 mai 2023

## **PROGRAMME DE VEILLE 2023 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

### **ALERTE N° 49 CONCERNANT IPSOS**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui a publié la version 2023 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*



## **IPSOS**

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 15 MAI 2023**

### **RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG**

- **RESOLUTION 15 : Avis consultatif sur le versement de rémunération ex post**

#### **Analyse**

Les actionnaires sont invités à se prononcer de façon consultative ex post sur la rémunération d'une directrice générale déléguée qui reste administrateur de la société après avoir démissionné de ses fonctions de salariée le 30 septembre 2022.



Le cumul des sommes versées au titre de son départ (alors même qu'il s'agit d'une démission) excède deux fois la rémunération annuelle, fixe et variable. Par ailleurs, l'attribution d'actions gratuites à une personne dirigeante ayant annoncé la fin de ses fonctions exécutive n'est pas souhaitable. La société n'indique pas de proratisation de ses plans à long terme.

## **Référence**

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-C 5**

*« L'échec ne doit pas être payant ». Il ne peut y avoir à la fois une rémunération élevée qui intègre une prime de risque et une forte indemnité si le risque est avéré.*

*Outre la soumission à des conditions de performance exigée par la loi, l'AFG demande que le montant des éventuelles indemnités de départ de toute nature des mandataires sociaux dirigeants soit proportionnel à leur durée de présence, à leur rémunération et à la valorisation intrinsèque de la société durant le mandat de l'intéressé.*

*En toute hypothèse, l'AFG recommande que le cumul de l'ensemble des indemnités susceptibles d'être versées à tout mandataire social dirigeant à l'occasion de son départ (indemnités de départ, indemnités de non-concurrence...) n'excède pas un montant correspondant à deux fois sa rémunération annuelle, fixe et variable (les stock-options et autres types de rémunérations étant exclues). S'agissant d'une période de présence inférieure à deux ans, le montant de l'indemnité de départ devra être fixé au prorata de la durée de présence.*

*De façon parallèle au cas des salariés, il est souhaitable que le départ d'un mandataire social dirigeant sur sa seule initiative n'entraîne pas versement d'indemnités de départ.*



## GOVERNANCE

### 1. Composition du conseil d'IPSOS

Le conseil d'IPSOS comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 63 % de membres libres d'intérêts en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées.).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Didier Truchot	Président Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	87,5%	M	76	FR	48	2024	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Ben Page	DG	Non libre d'intérêts	100%	M	58	UK	2	2027	1	0			
	Patrick Artus	Durée de mandat	Non libre d'intérêts	100%	M	71	FR	14	2027	0	1			
	André Lewitcki	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	75%	M	66	FR	2	2025	0	1			
	Sylvie Mayou	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	62	FR	6	2025	0	1		M	M
	Laurence Stoclet	DGD sortant	Non libre d'intérêts	100%	F	56	FR	21	2027	0	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Pierre Barnabé		Libre d'intérêts	100%	M	52	FR	1	2026	1	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Virginie Calmels		Libre d'intérêts	100%	F	52	FR	1	2026	0	3			
	Anne Marion-Bouchacourt		Libre d'intérêts	100%	F	64	FR	6	2025	0	1		P	P
	Angels Martin Munoz		Libre d'intérêts	Nouveau	F	56	ES	Nouveau	2027	0	1			
	Florence Parly		Libre d'intérêts	Nouveau	F	59	FR	Nouveau	2027	0	1			
	Filippo Pietro Lo Franco		Libre d'intérêts	100%	M	53	IT	3	2024	0	1	P		
	Eliane Rouyer-Chevalier		Libre d'intérêts	100%	F	70	FR	4	2027	0	2	M		



## 2. Spécificités

- Les statuts de la société IPSOS comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de nomination.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

